

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Douai



COMMUNE DE
GŒULZIN
59169

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/A-19-V portant sur la

**Règlementant la circulation
et limitation de vitesse**

Nous, Maire de la Commune de GŒULZIN,
Vu les articles 97 et 98 du Code de l'Administration Communale,
Vu le code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière pendant la ducasse de la foire aux puces du 17 septembre 2022.

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules automobiles, hippomobiles, motocyclettes et bicyclettes est rigoureusement interdite le samedi 17 septembre 2022 de 6h30 à 16h00 dans les rues : du Marais, Marteloy, Charles Lefebvre et Place du Souvenir du Général de Gaulle.

Article 2 : Monsieur le Maire, le chef de la brigade de Gendarmerie d'Arleux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

A Gœulzin, le
12/09/2022

Le Maire
Francis JUSTIN

